

CONTRAT AMAP Les OLIVADES 2020-2021 - **LUNDI**

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

1ère distrib. **LUNDI 6^{er} avril 2020** – Dernière : **LUNDI 22 mars 2021**

50 semaines. Dernier panier de déc : lundi 21 déc. 2020, reprise : lundi 4 janvier 2021

CONTRAT pour l'approvisionnement en légumes & fruits de la production des Olivades passé entre la SCEA Les OLIVADES représentée par Agnès VUILLON et Emile Bramerie, Les Olivades, 172 Allée de la Girane, 83190 Ollioules et le consommateur :

Titulaire :

Adresse :

Tel. fixe : port : Mail :

En cas de partage du panier : nom du co-panier : NOM :

Tel. Fixe : portable : Mail :

DISTRIBUTIONS ont lieu aux Olivades de 17 à 19 H. : 04.94.63.68.79 (heures de distribution)

A l'AMAP des Olivades le fonctionnement de la distribution est assuré par les coordinateurs bénévoles, les amapiens et le producteur. L'Infolettre des Olivades vous informe de tout événement ou changement de date de distribution. Si vous ne la recevez pas par mail, prenez-la sur la table d'accueil.

ENGAGEMENTS RESPECTIFS :

➤ Le **PRODUCTEUR** s'engage à :

- fournir chaque semaine la part de la récolte ou « panier », calculé pour convenir à 2 adultes et 2 enfants,
- présenter sa ferme et sa situation et faire visiter ses jardins de production,
- fournir la liste des productions et donner une information régulière sur les cultures,
- s'engage à la transparence de l'analyse comptable pour le calcul du prix du panier,
- **s'engage à cultiver sans pesticides ni herbicides, dans le respect de la nature.**

L'objectif de l'AMAP étant de garantir la viabilité économique de la ferme et la rémunération du travail du producteur,

➤ **LE CONSOMMATEUR** s'engage :

- à régler la totalité du montant de la saison à l'avance selon les modalités (au verso),
- à venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution, dans les 2 h. imparties,
- en cas d'impossibilité ou d'absence, il lui appartient de faire retirer son panier par un tiers et de prévenir de tout contre temps éventuel,
- à effectuer **DEUX permanences** par saison à l'accueil, pour cocher la prise des paniers,
- à partager les risques liés aux phénomènes naturels dus au climat ou aux phénomènes naturels de surproduction ou de baisse quantitative saisonnière (hiver),
- accepte de participer aux divers ateliers à la ferme indispensables à la bonne marche de l'AMAP et à la compréhension des aléas de production ou climatiques,

La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés. En cas de départ de l'AMAP il s'engage à trouver son remplaçant.

Les personnes qui se partagent un panier « co-paniers » ou « demi-panier » remplissent chacune un contrat et s'organisent entre elles pour venir le chercher.

Cotisation Association : 5€

NOM du titulaire :Prix du panier ou « part de récolte » : **28 €**

Modalités de paiement des

Chèques à l'ordre de SCEA les Olivades**50 paniers ou : 25 (1 panier/15 jours)**

Montant total de l'année :	50 paniers X 28 : 1400 €	25 paniers X 28 : 700€
Modalités : 2 chèques	700 €	350 €
= 4 chèques	350 €	175 €
= 6 chèques	233.34 €	116.67 €
Mensualités : 12 chèques	116.67 €	58.34 €

Calendrier des productions de pleins champs et de serres « La Monette »

PRINTEMPS/ÉTÉ	AUTOMNE/HIVER
Salades variées (mars-fin juin)	Carottes (octobre à mars)
Artichauts (Mai juin)	Poireaux (octobre à mars)
Radis ronds et blancs « daikon »	Pommes de terre (juillet à mars)
Tomates anciennes et sauce (juin à octobre)	Ail frais (mars à juillet)
Poivrons variés (juin à octobre)	Betterave (octobre à avril)
Carottes (printemps)	Blettes (novembre à avril)
Courgettes variées (avril à septembre)	Epinards (novembre à avril)
Concombre (avril à septembre)	Céleri (décembre à févr.)
Aubergines variées (juin à octobre)	Choux (novembre à mars): (chou verts /chou rouge brocoli/chou-fleur/chou romanesco- chou rave)
Pommes de terre (juillet à mars)	Courges diverses (oct à mars)
cébettes et oignons (mars/été)	Herbes à mesclun : (Cresson de terre (oct à avril)
Fèves (avril à mai)	Roquette (octobre à avril)
Aromatiques (avril à sept) : Basilics/Persil/perilla (shiso)	Fenouil (novembre à décembre)
Ciboulette/Menthe/sauge/Verveine/Thym/Sarriette/romarin	Patates douces (octobre/novembre)
Chou rave - blettes – fenouil (mars à mai)	Radis (octobre à avril)
Ail frais puis ail tête (printemps - été)	Salades (octobre à avril) : (laitue – batavia-rougette frisée – scarole – feuille de chêne – chicorées (trévisse)
Maïs blanc sucré (juillet à août)	Persil plat (oct à mars)
Tomatillos (juillet à septembre)	Coriandre (oct à avril)
Fraises (avril à juin)	
Melons (juil à août) : charentais/galia/canari/vert	
Pastèques (août)	
Fruits à pépins (août à septembre) : (raisins)	

Titulaire :

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers le producteur dans le respect des règles d'organisation collective de l'AMAP.

Date :

Signature :

Producteur :

Nous, soussignée Agnès VUILLON et Emile Bramerie confirmons notre engagement envers le consommateur dans le respect des principes fondateurs de l'AMAP (Charte des AMAP 2003).
Signature :